



APPEL A CANDIDATURES

POUR L'OCCUPATION D'UN ESPACE SUR LE TARMAC DU MUSEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE RESTAURATION RAPIDE

Date limite de réception des offres : 8 mars 2020





PREAMBULE

PRESENTATION DU MUSEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

Le musée de l'Air et de l'Espace

Situé sur l'aéroport Paris-le Bourget, premier aéroport d'affaires d'Europe, le musée de l'Air et de l'Espace est l'un des premiers musées aéronautiques du monde, par son ancienneté et par la richesse de ses collections. Fondé en 1919, il présente un ensemble historique exceptionnel dans les trois domaines du vol : l'aérostation, l'aviation et l'espace.

Depuis 100 ans, le musée de l'Air et de l'Espace accueille le public et partage avec lui un grand rêve: celui de voler et d'aller dans l'espace! Déployer ses ailes, rejoindre le ciel, atteindre les étoiles... l'homme a cherché par tous les moyens à voler et à aller toujours plus haut, toujours plus loin. À travers sa riche collection d'aéronefs, d'aérostats, de maquettes, d'uniformes, de photographies, d'estampes, d'affiches et d'objets d'art, le musée de l'Air et de l'Espace retrace cette incroyable histoire.

Un événement street-culture au musée de l'Air et de l'Espace

Le street artiste et pochoiriste C215 a investi le musée de l'Air et la ville du Bourget à travers l'exposition « La Légende des Cieux ». : de la gare RER jusque dans les murs du musée, en passant par le cœur de la ville, un parcours d'œuvres emmène le public, à la manière d'une chasse au trésor ludique, à la découverte de cette trentaine de femmes et d'hommes ayant écrit la grande aventure aérienne et spatiale, des origines à nos jours. Afin de valoriser cette exposition, le musée propose un événement autour de la street-culture, le 22 mars 2020 : initiation au hip-hop, au street-art, au DJing, au street-work out, etc. autant d'animations proposées aux visiteurs lors d'une journée exceptionnelle.





1. CONSULTATION

1.1 Nom et adresse du musée de l'Air et de l'Espace

Aéroport de Paris-Le Bourget BP 173 93352 Le Bourget Cedex

1.2 Lieu de réalisation

Sur le tarmac du musée de l'Air et de l'Espace.

1.3 Objet de la présente consultation

Le présent cahier des charges a pour objet une consultation pour l'occupation d'un espace situé sur le tarmac du musée de l'Air et de l'Espace, en vue de l'exploitation d'un service de restauration rapide pour l'événement street-culture du dimanche 22 mars.

L'occupant devra ainsi proposer ces services à emporter :

- Une cuisine *outdoor* gourmet et abordable (cuisine du monde : plats chauds et froids, sandwicherie froide et chaude...)
- Des ingrédients de préférence locaux et de saison
- Boissons fraîches et/ou boissons chaudes. Concernant les boissons alcoolisées, l'occupant devra vendre exclusivement de la bière et être en possession de la Licence III.
- Desserts et/ou pâtisseries

La durée d'exploitation du service s'étend le dimanche 22 mars de 10h à 18h.

1.4 Descriptifs et superficie de l'espace

L'espace se situe sur le tarmac du musée de l'Air et de l'Espace. Un emplacement est prévu pour un foodtruck : sur le tarmac, entre le Hall de l'Espace et le Hall de l'Entre-deux-Guerres.

Le plan de l'espace figure en Annexe 1 du présent dossier de consultation.

L'espace de fabrication, de vente et de stockage devra être situé sur une seule et même zone.





Il est expressément entendu que toute utilisation d'espaces autres que l'espace concerné est proscrite. A noter que le lieu dédié comprend un espace pour l'installation de places assises (ou mange debout), fortement recommandées.

Les installations dans l'espace devront être conformes aux obligations et préconisations indiquées dans la partie 1.5 ci-dessous. L'occupant à la liberté de proposer des solutions d'aménagement.

L'accès du public à l'espace se fait par l'entrée du musée, plus précisément par la porte Marquise, comme indiqué sur le plan de l'espace (voir Annexe 1).

La fourniture d'électricité pourra être envisagée depuis le musée (environ 5000 w). Le prestataire sera tenu de préciser ses besoins électriques de façon exhaustive (nombre de branchements nécessaires, matériel à brancher, puissance électrique nécessaire...). Les rallonges ne peuvent pas être fournies par le musée.

Aucun accès à l'eau ne peut être fourni. De plus, aucune évacuation pour eaux usées ne sera mise à la disposition de l'occupant. L'occupant a interdiction de déverser ses eaux usées et bacs à graisse sur le site du musée de l'Air et de l'Espace. Le non-respect de cette obligation constatée par les services du musée donnera lieu au paiement par l'occupant d'une pénalité de 350 euros HT par manquement constaté sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

1.5 Installations de l'occupant

Il ne pourra pas être effectué de travaux d'aménagement.

L'accès au tarmac du musée se fait par la porte Marquise (3m30 x 4m), située rue de Rome.

Les installations de l'occupant seront soumises à la validation du musée de l'Air et de l'Espace. Un emplacement est prévu pour l'installation de restauration rapide : l'emplacement exact sera défini par le musée.

A ce titre, la fabrication/vente des produits devra être effectuée dans un module autonome (stand, cabane, etc.), n'ayant en tout état de cause aucune fixation au sol ou sur les façades du bâtiment. Ce module devra être sécurisé par l'occupant.

Les installations de l'occupant (ainsi que les éléments se trouvant dans ces installations) devront être conformes aux obligations légales et règlementaires, ainsi qu'aux normes anti-incendie (classement M1).

L'installation de l'espace est à l'entière charge de l'occupant et est réalisée sous sa responsabilité. Les opérations relatives à l'installation et au montage des aménagements de l'occupant dans





l'espace sera effectuée aux dates et horaires et selon les modalités définies par le musée de l'Air et de l'Espace, en consultation avec l'occupant.

L'occupant devra maintenir la propreté de la zone.

Toute installation alimentée au gaz est strictement interdite dans l'espace.

1.6 Orientations du projet

1.6.1 Publics

L'espace doit satisfaire les attentes de différents types de publics : un public de passionnés de la street-culture et de la street-food, familial et issu du territoire.

1.6.2 Prix

Compte tenu des consommateurs susmentionnés, la gamme de prix ne devra pas être trop élevée.

1.6.3 Qualité

L'occupant devra porter une attention toute particulière à la qualité et à la sécurité alimentaires, et mettre en œuvre tous les moyens propres à prévenir le risque alimentaire, en conformité avec la réglementation applicable en ce domaine.

1.7 Exploitation du service

1.7.1 Service développé dans l'espace

L'occupant devra proposer un service conforme :

- aux obligations et préconisations mentionnées au présent cahier des charges;
- à la proposition formulée par l'occupant dans son offre remise dans le cadre de la présente consultation.

Les produits proposés à la vente devront être, a minima, ceux indiqués dans l'offre de l'occupant.

Les prix des produits devront être inférieurs ou égaux à ceux indiqués dans l'offre remise dans le cadre de la présente consultation.

Le règlement des achats par carte bancaire devra être accepté.

1.7.2 Coordination avec les activités du musée de l'Air et de l'Espace

Les activités de l'occupant doivent, à tout moment, être compatibles avec l'affectation du site du musée de l'Air et de l'Espace. En particulier, elles ne doivent pas perturber et porter préjudice, de quelque manière que ce soit, à l'animation du site et au bon déroulement de l'événement.





1.7.3 Horaires

Les horaires d'ouverture du service sont déterminés par le musée de l'Air et de l'Espace et correspondent à la durée de l'événement : 10h-18h.

Le foodtruck devra donc prévoir son installation en amont de l'événement et un rangement à partir de 18h.

1.7.4 Sécurité et responsabilité

L'exploitation de l'espace et du service est effectué sous l'entière responsabilité de l'occupant. La gestion de ce service se fait à ses risques et périls.

L'occupant devra respecter et s'assurer du respect par son personnel, ses clients et prestataires des règles de sécurité du bâtiment du musée de l'Air et de l'Espace et de ses abords.

1.7.5 Autorisation

L'occupant se chargera de l'obtention de toutes autorisations préalables nécessaires pour développer le service envisagé dans l'espace et effectuera toutes les démarches et déclarations requises.

L'occupant devra être en mesure de produire, avant toute entrée dans les lieux et à tout moment, les documents attestant de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires (licences, etc.).

1.8 Redevance

En contrepartie de l'occupation et l'exploitation de l'espace, l'occupant versera une redevance au musée de l'Air et de l'Espace.

Sauf accord du musée de l'Air et de l'Espace, cette redevance comportera un montant minimum garanti fixe et une part variable assise sur le chiffre d'affaires hors taxes de l'occupant (le taux de redevances et le montant du minimum garanti sont à proposer par l'occupant au stade de son offre).

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'occupant servant d'assiette au calcul de la part variable de la redevance porte sur l'activité commerciale conduite par l'occupant dans l'espace et sur le site du musée de l'Air et de l'Espace, pour la journée street-culture du 22 mars 2020.

Cette redevance est soumise à la TVA, selon le taux en vigueur.





Les modalités de versement de la redevance seront convenues entre le musée de l'Air et de l'Espace et l'occupant. En cas de désaccord, ces modalités seront déterminées par le musée de l'Air et de l'Espace.

1.9 Charges de fonctionnement - Impôts

Toutes les dépenses liées à l'exploitation du service dans l'espace (rémunération du personnel, dépenses relatives aux fluides, etc.) sont prises en charge par l'occupant.

Toutes les impositions et taxes dues par l'occupant, ou par le propriétaire, occasionnées par l'exploitation du service dans l'espace et l'occupation de l'espace par l'occupant seront pris en charge par ce dernier.

1.10 Communication

Une signalétique réalisée par le musée indiquera la présence des points de restauration rapide.

1.11 Indications relatives au cadre contractuel

Une convention devra impérativement être conclue entre le musée de l'Air et de l'Espace et l'occupant préalablement à l'entrée dans l'espace.

<u>1.11.1 Durée</u>

Le bâtiment et le tarmac du musée de l'Air et de l'Espace constitue une dépendance du domaine public de l'Etat.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la convention, valant autorisation temporaire d'occuper l'espace, sera conclue pour une durée déterminée. La future autorisation est consentie à titre précaire et révocable, à compter de la date de sa signature et jusqu'à la date de fin de l'exploitation du service.

L'occupant ne pourra se prévaloir d'aucun droit au renouvellement de la convention et de l'autorisation d'occuper l'espace pour un prochain événement.

1.11.2 Cadre juridique





Il est précisé que la présente procédure a pour objet la conclusion d'une convention valant autorisation d'occuper l'espace, sans droit réel prévu aux articles L 2122-6 et suivants du Code

Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle n'emporte pas délégation de service public. La convention ne constituera pas un marché public ou un contrat de concession.

Le bâtiment et le tarmac précités constituant une dépendance du domaine public de l'Etat, la future convention entre le musée de l'Air et de l'Espace et l'occupant ne peut ouvrir pour ce dernier aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. En conséquence, les dispositions légales relatives aux baux commerciaux ne sont pas applicables.

2. PROCEDURE DE CONSULTATION

2.1 Calendrier indicatif et procédure de la consultation :

- Entre le 24 février et 5 mars : possibilité de visite du site par les candidats, organisée sur rendezvous auprès de Nina Pollard (nina.pollard (quuseeairespace.fr)
- Le 8 mars 2020, à 00h : date et heure limites de dépôt des candidatures et des offres ;
- Le 9 mars à 9h : analyse des offres, entretiens avec les candidats le cas échéant (organisés sur demande du musée de l'Air et de l'Espace), et choix du candidat retenu

Il est entendu que ce calendrier peut être modifié par le musée de l'Air et de l'Espace et que des entretiens et négociations pourront intervenir avec les candidats, sur demande du musée de l'Air et de l'Espace.

2.2 Conditions de remise des dossiers

Adresse auprès de laquelle les candidatures et offres doivent être envoyées, au plus tard le 8 mars 2020 à 00h par voie électronique : nina.pollard@museeairespace.fr

Aucun document dans lequel un virus est détecté ne sera ouvert, l'offre sera déclarée irrecevable.

Les dossiers remis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.





2.3 Renseignements d'ordres juridique, économique, financier et technique

a) Candidature:

Les candidats doivent justifier de leur situation propre et notamment remplir les exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

Les candidats doivent obligatoirement avoir tous les diplômes, licences et autorisations nécessaires à l'activité envisagée dans l'espace et au service souhaité, et doivent avoir les capacités financières d'exécuter le service tel que décrit dans le présent document.

A ce titre, les candidats fournissent à minima (ainsi que toute information demandée dans le présent document):

- Une lettre de candidature signé par un représentant de la société;
- Un extrait K bis de moins de 3 mois ou document équivalent pour les candidats étrangers;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité;
- Une attestation sur l'honneur du candidat précisant :
 - → qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 3131 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et L. 317-8 du code de la sécurité intérieure:
 - → que le candidat respecte l'ensemble des obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés dans les conditions visées aux articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail;
 - → qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1, L8251-1, L8251-2 du Code du travail ;
 - → Si le candidat, ou, en cas de candidature groupée, l'un des membres du groupement, fait l'objet de la procédure de redressement judiciaire prévue par le code de commerce, ou





→ d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, un document attestant qu'il pourra poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du contrat ;

b) Offre du candidat :

Le candidat devra produire une offre conforme au cahier des charges, comprenant notamment et impérativement :

- Une note de présentation présentant l'activité commerciale de la société ainsi que les produits proposés avec les prix de vente TTC des produits envisagés ;
- Les références du candidat et des garanties professionnelles (licences, qualifications professionnelles);
- Une note financière présentant notamment le chiffre d'affaires attendu relatif à la gestion du service et la redevance à verser au musée de l'Air et de l'Espace. Cette note doit permettre au candidat de justifier le montant de la redevance qu'il propose de verser au musée. Le candidat proposera le taux de redevance (comprenant un prix forfaitaire ou une part fixe minimum et une part variable) dans son offre ;

c) Critères de sélection des offres :

Les offres des candidats retenus seront analysées sur la base des critères suivants (affecté à titre purement indicatif des coefficients suivants) :

- Montant de la redevance à verser au musée de l'Air et de l'Espace (50%);
- Qualité de la proposition (50%), comprenant :
 - → Qualité, variété des produits offerts à la vente ;
 - → Positionnement et prix de vente de ces produits, ainsi le cas échéant les propositions de formules, etc.;
 - → Installations prévues dans l'espace ;

Le candidat retenu devra fournir, sur demande du musée de l'Air et de l'Espace, les documents mentionnés aux articles D8222-5 et suivants du Code du travail ainsi qu'une attestation de régularité fiscale avant la conclusion de la convention.

2.4 Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir des informations complémentaires auprès de la responsable du pôle programmation événementielle : nina.pollard@museeairespace.fr / 01 49 92 71 36





2.5 Procédure de recours

Toutes les informations nécessaires peuvent être obtenues auprès du greffe du Tribunal Administratif de Montreuil – 7, rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris) -93100 Montreuil-sous-Bois – (01.49.20.20.00)

Courriel:greffe.ta-montreuil@juradm.fr

adresse Internet: http://montreuil.tribunal-administratif.fr/





Annexe 1: plan d'implantation

